



Plongée et subventions

Novembre 2025

Trouver des sources de financement pour conduire à bien ses projets est une quête perpétuelle pour nos clubs.

Si les financements d'origine publique (subventions) sont un système en déclin pour autant, il est des pistes (très encadrées !) à exploiter particulièrement en matière d'équipement ou d'actions en lien avec les politiques publiques sportives de l'état ou d'une collectivité.

Compresseur et matériel de plongée représentent des dépenses importantes pour une association rendant la recherche de ce type de financement essentielle.

Un préalable incontournable à toute demande de subvention quel que soit le type de structure (fédération, OD, club) : **avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain (CER)** et transmis celui-ci à la fédération qui en informe le ministère des sports.

Qui solliciter ? Focus dans un premier temps sur les diverses collectivités susceptibles d'aider les clubs sportifs pour se pencher ensuite sur les aides de l'État...

Les communes :

Elles constituent le lieu d'exercice de l'activité et sont donc un interlocuteur privilégié des associations. Les communes participent au financement des clubs du fait de l'activité d'intérêt général de ces derniers (ce qui sera la règle quelle que soit la collectivité).

Les pratiques ont beaucoup évolué ces dernières années et certaines communes ont parfois même supprimé les subventions de fonctionnement.

Néanmoins, sur un projet d'acquisition ponctuel, les communes se montrent généralement à l'écoute des clubs qui ont vocation à accueillir les habitants, *a fortiori* lorsque l'activité des clubs s'adresse aux jeunes, aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville, aux personnes en situation de handicap ou pratiquent du sport santé...

Où s'informer ? Le site de la ville

Qui contacter ? La direction des sports

Qui convaincre ? Le maire et son adjoint délégué aux sports

Comment ? Préparer un dossier argumenté comprenant la présentation de l'association avec nombre de licenciés et activités (ne pas oublier l'intérêt général...), le projet pour lequel l'aide est sollicitée, un budget de financement avec les diverses participations (le club doit participer), etc.

Intercommunalité (communautés de communes, d'agglomération, communauté urbaine)

Les intercommunalités constituent des groupements de communes (sous divers statuts) constitués dans le but de créer des territoires cohérents et de réaliser des économies d'échelles tout en luttant contre l'éclatement français des « 36000 communes ».

Les intercommunalités ont ainsi dans de très nombreux cas décidé de prendre la gestion des piscines et sont actuellement à la tête d'un grand nombre d'équipements nautiques.

En contact avec les clubs qui fréquentent les équipements qui leur ont été transférés, les intercommunalités se dotent parfois de dispositifs de soutien. Elles sont bien souvent chargées du renouvellement des équipements sportifs et peuvent être ainsi sollicitées pour les matériels de plongée.

Où s'informer ? Le site de l'intercommunalité

Qui contacter ? La direction des sports ou le service en charge de la gestion des équipements sportifs (les piscines sont très souvent sous gestion intercommunale mais cela peut aussi être le cas d'équipements autres dont la gestion est jugé d'intérêt communautaire)

Qui convaincre ? Le président de l'intercommunalité et l'élu communautaire chargé du secteur sport

Comment ? Idem : préparer un dossier argumenté comprenant la présentation de l'association avec nombre de licenciés et activités (ne pas oublier l'intérêt général...), le projet pour lequel l'aide est sollicitée, un budget de financement avec les diverses participations (le club doit participer), etc.

Il convient de comprendre la répartition des compétences entre villes et interco : les sites des communautés expliquent généralement assez bien ce qui est à leur charge. Attention : les élus des villes siègent également dans les intercommunalités.

Les conseils départementaux :

« Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue ». Ils ont une compétence particulière en matière d'action sociale mais sont présents dans de nombreux domaines dont le sport.

Beaucoup de départements ont des programmes spécifiques en matière de sport : le Val d'Oise (95, Île-de-France) par exemple propose des aides à l'acquisition de matériel sportif onéreux.

Chaque département encadre ses dispositifs et il convient donc d'aller aux informations pour découvrir le champ de mise en œuvre des aides.

Où s'informer ? Le site du département

Qui contacter ? La direction des sports

Qui convaincre ? Le président du conseil départemental et l'élu (vice-président) chargé du secteur sport

Comment ? Idem : préparer un dossier argumenté comprenant la présentation de l'association avec nombre de licenciés et activités, le projet pour lequel l'aide est sollicitée, un budget de financement avec les diverses participations (le club doit participer), etc.

Un élément important qui sera pris en compte, c'est la mutualisation de l'équipement. Une association de club a plus de chances d'obtenir une subvention, qu'un club tout seul et ce sera moins onéreux pour chaque club.

Le conseil départemental demandera nécessairement toutes les pièces classiques du club : statuts, PV de la dernière AG, composition du comité directeur, comptes, etc. Toutes ces pièces doivent être, quoi qu'il arrive, prêtes à être transmises, quel que soit l'interlocuteur.

Les Régions :

Elles ont des compétences exclusives comme le développement économique, les lycées, la gestion des fonds européens, la formation professionnelle, le transports, l'aménagement du territoire mais exercent aussi des compétences partagées (avec d'autres collectivités) sur des domaines comme la culture, le tourisme et le... sport

Où s'informer ? Le site de la région

Qui contacter ? La direction des sports

Qui convaincre ? Le président du conseil régional et l'élu (vice-président) chargé du secteur sport

Comment ? Idem : préparer un dossier argumenté comprenant la présentation de l'association avec nombre de licenciés et activité (ne pas oublier l'intérêt général...), le projet pour lequel l'aide est sollicitée, un budget de financement avec les diverses participations (le club doit participer), etc.

Même remarque sur la mutualisation de l'équipement.

Les pistes à explorer pour le financement de notre matériel sont donc nombreuses et il faut bien avoir en tête que :

- tous les dispositifs sont encadrés et plafonnés
- chaque collectivité encadre et définit les conditions d'attribution des aides
- s'informer est essentiel pour frapper aux bonnes portes
- un dossier bien monté et synthétique avec en appui toutes les pièces est un point incontournable
- un bon réseau permet un accès à l'information et aux contacts essentiels !

A noter également que ces collectivités délivrent des subventions de fonctionnement.

Qu'en est-il du soutien de l'État ?

Projet Sportif Fédéral :

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est présentée comme l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions en 2024.

Chaque fédération développe ainsi son propre projet dans un cadre largement défini par le ministère des sports et l'Agence Nationale du Sport.

Une note de cadrage annuelle présente les diverses actions susceptibles d'être aidées.

Le PSF est un soutien aux actions des fédérations et en aucun cas un dispositif destiné à financer de l'équipement.

Fond pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) :

Le **FDVA** est un dispositif financier de l'État de soutien au développement de la vie associative : il est constitué de deux volets :

- **FDVA 1 : Formation des bénévoles (formation spécifique ou formation technique).**

Ce volet s'adresse à l'ensemble des acteurs associatifs, hormis ceux du champ sportif ;

- **FDVA 2 : Financement global de l'activité ou mise en œuvre de projets innovants.**

Ce volet s'adresse à l'ensemble des acteurs associatifs.

Le FDVA 2 est articulé autour de 2 axes : le financement global de l'activité d'une association et la mise en œuvre de nouveaux projets innovants.

Un calendrier annuel définit par région les diverses dates limite de dépôt des dossiers.

Là également, les dispositifs ne financent pas d'équipement.

Soutien spécifique aux équipements :

L'ANS développe deux programmes spécifiques relatifs au financement des équipements sportifs :

PLAN 5000 EQUIPEMENT GENERATION 2024 ET ANNEXE NOTE DE SERVICE N° 2025-Plan 5000 Équipements Génération 2024-ES-01 | 12 mars 2025

PROGRAMME D'INTERVENTION EN MATIERE D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (hors Plan 5000 – Génération 2024) N°2025-ES-02 | 12 mars 2025 et ANNEXES

Une note de synthèse spécifique développe les deux dispositifs.

A ce jour, aucun ne prévoit le financement des stations de gonflage ou compresseur.

En l'état actuel des dispositifs et en cas de demandes ponctuelles pour le financement d'équipement et notamment de compresseurs, le recours aux collectivités reste une bonne option dans l'attente d'un élargissement éventuel (mais loin d'être d'actualité !) du champ des aides 2025.

Le mécénat et le sponsoring :

Certains dossiers s'y prêtent mieux que d'autres :

Le sport santé et le Handisub, le développement durable, les luttes contre les violences et les violences sexuelles, les manifestations sportives avec une certaine envergure ... Cette liste n'est pas exhaustive, mais des actions menées dans ces domaines sont plus facilement soutenues que nos activités habituelles.

Une fois de plus, un bon réseau permet de connaître les modalités de financement et de frapper aux bonnes portes. Ce même réseau permet de soulever des leviers facilitateurs. Soignez vos relations avec les élus, les CDOS, les CROS ...

Si vous avez des questions, contactez benevoles@ffessm.fr